

Règlement de consultation (RC)

Objet du marché 2026-05

Restauration des berges et des ripisylves de
la Reyssouze et de ses affluents – PPGV 2027

Remise des offres : 20 nov. à 16h00



Sommaire



1.	Objet de la consultation	2
1.1.	Objet de la consultation	2
1.2.	Les intervenants	2
1.2.1.	Le maitre d'ouvrage	2
1.2.2.	Le maitre d'œuvre	2
1.3.	Décomposition du marché	2
1.4.	Nomenclature	3
2.	Conditions de la consultation	4
2.1.	Durée de validité des offres	4
2.2.	Enveloppe prévisionnelle de l'accord-cadre	4
2.3.	Forme juridique de groupement	4
2.4.	Durée du contrat – Délais d'exécution – Reconduction	5
2.4.1.	Durée du contrat et reconduction	5
2.4.2.	Délais d'exécution des prestations	5
2.5.	Les variantes	6
2.6.	Modification du dossier de consultation	6
2.7.	Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.	Contenu du dossier de consultation	6
4.	Présentation des candidatures et des offres	6
4.1.	Documents à produire	7
4.2.	Usage de matériaux de type nouveau	8
5.	Condition d'envoi des candidatures ou de remise des plis	8
5.1.	Transmission électronique	8
5.2.	Transmission sous support papier	9
6.	Examen des candidatures et sélection des offres	9
6.1.	Sélection des offres	9
6.2.	Attribution du marché	9
6.3.	Suite à donner à la consultation	10
7.	Renseignements complémentaires	11
7.1.	Adresses supplémentaires et points de contacts	11
7.2.	Procédures de recours	11

1. Objet de la consultation

1.1. Objet de la consultation

Les prestations, objet du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent : **les travaux de restauration et de conservation des berges et de la ripisylve sur le bassin versant de la Reyssouze et de ses affluents**. Ces travaux s'inscrivent dans le **Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation 2027-2036 (PPGV)**. Les travaux s'inscrivent dans la continuité de diagnostics menés sur l'entièreté du territoire d'action du syndicat Reyssouze et Affluents. A la suite de ces diagnostics, des zones d'interventions prioritaires sont définies sur lesquelles les projets seront concentrés. Par la suite, une démarche de travail de conventionnement avec propriétaires, exploitants ou collectivités riveraines volontaires est menée par le syndicat.

Il s'agit d'un **marché public de travaux à procédure adaptée** (MAPA) suivant les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

Il prend la forme d'un **accord-cadre à bon de commande** comme défini par les articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

1.2. Les intervenants

1.2.1. Le maître d'ouvrage

Nom de l'organisme : Syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR)

Reyssouze et Affluents

15, Place de la Résistance

01 340 Montrevel-en-Bresse

Tél : 04 74 25 66 65

SIRET : 25010069000016

Représenté par son président : M. BREVET Jean-Yves.

1.2.2. Le maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le maître de l'ouvrage : Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) pour ce marché est :

Nicolas Rodet-Heuzé

Technicien rivière, responsable des milieux naturels et du PPGV

Reyssouze et Affluents

1.3. Décomposition du marché

Les prestations du présent marché sont réparties en 3 lots que voici :

Lots	Désignation
1	Gestion des embâcles et des atterrissements.
2	Régénération et rajeunissement des végétaux ET lutte contre les P.E.E.
3	Restauration écologique ET aménagements agricoles.

Tableau 1 : Allotissement du marché

Les lots peuvent être décomposés de la manière suivante :

Lot	Action	Opération
Lot1 : Gestion des embâcles et des atterrissements	Gestion des embâcles	Retrait
		Fixation
	Gestion des atterrissements	Retrait
Lot2 : Régénération et rajeunissement des végétaux ET lutte contre les P.E.E.	Régénération, rajeunissement et lutte contre les P.E.E.	Abattage
		Annelage
		Arrachage mécanique/manuel
		Recépage
		Taille et élagage
		Débroussaillage
		Taille têtards
Lot3 : Restauration écologique ET aménagements agricoles	Aménagements agricoles et mise en défens	Pompe de prairie
		Descente à l'eau
		Bacs à niveau constants
		Passage à gué
		Passerelles
		Mise en défens (clôtures)
	Restauration active	Travaux préparatoires
		Terrassement
		Plantations
		Mise en défens
	Restauration passive	Préparation du sol
		Plantations
		Mise en défens
	Suppression d'ouvrage	A définir en fonction du projet
	Génie végétal	A définir en fonction du projet

Tableau 2 : Décomposition des lots

1.4. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Code principal	Description
1	77211500-7	Services d'élagage
1	77211400-6	Services d'abattage d'arbres
1	45246200-5	Travaux de protection des berges
1	45262640-9	Travaux d'amélioration de l'environnement
2	45342000-6	Pose de clôtures
2	45111220-6	Travaux de débroussaillage
2	77211500-7	Services d'élagage
2	77211400-6	Services d'abattage d'arbres
3	45112500-0	Travaux de terrassement
3	45262200-3	Travaux de fondation et forage de puits de captage

3	45246200-5	Travaux de protection des berges
3	45262640-9	Travaux d'amélioration de l'environnement
3	03121100-6	Plantes vivantes, bulbes, racines, boutures et greffons
3	77315000-1	Services d'ensemencement
3	45342000-6	Pose de clôtures
3	45112700-2	Travaux d'aménagement paysager
3	45111220-6	Travaux de débroussaillage
3	45221230	Puits

Tableau 3 : Classification CPV réparti par lots

2. Conditions de la consultation

2.1. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Enveloppe prévisionnelle de l'accord-cadre

A titre indicatif et sans engagement de la part de l'acheteur, l'estimation en valeur permettant d'apprécier l'ampleur prévisible des commandes est de 800 000 € HT, reconduction comprise.

Lot	Montant HT	Montant TTC
1	80 000,00 €	96 000,00 €
2	120 000,00€	144 000,00 €
3	600 000,00 €	720 000,00 €
Total	800 000,00 €	960 000,00 €

En conformité avec l'article R.2162-4 du code de la commande publique, la présente consultation n'émet aucun montant minimum en valeur ou en quantité.

2.3. Forme juridique de groupement

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4. Durée du contrat – Délais d'exécution – Reconduction

2.4.1. Durée du contrat et reconduction

Les prestations rattachées au présent marché sont engagées pour une durée de deux ans et reconductible une fois conformément à l'article L.2112-5 et R.2112-4 du code de la commande publique. La reconduction sera soumise à une décision expresse de la part de l'acheteur, et uniquement dans ce cas-là, conformément à l'article L.2112-5 et R.2112-4 du code de la commande publique. Une notification de reconduction sera adressée par l'acheteur au(x) titulaire(s), au plus tard, un mois avant l'échéance du marché. Ce délai passé, les relations contractuelles entre le(s) titulaire(s) et l'acheteur prendront fin à la date butoir du marché.

Date prévisionnelle du début des prestations : 01/2027

2.4.2. Délais d'exécution des prestations

Le délai d'exécution des prestations comprend la période de préparation, le délai d'exécution des travaux, l'installation et le repli du chantier ainsi que la remise en état du site.

Le bon de commande, valant ordre de service, précise la date maximum attendue de livraison des travaux. Elle ne pourra être inférieure aux délais prescrit ci-dessous mais pourra éventuellement étendre ce délai. Les délais courent à la date de notification du bon de commande à l'entreprise (accusé de réception du mail). Certaines contraintes, liées notamment aux activités agricoles, pourront toutefois être imposées au titulaire. Dans ce cas, elles seront stipulées dans le bon de commande valant ordre de service ainsi que dans la fiche projet remis au titulaire lors de la commande du projet.

Lot	Désignation	Délai d'intervention
1	Retrait d'embâcles et d'atterrissements	1 mois
1	Option urgence	3 jours
1	Fixation d'embâcles	2 mois
2	Régénération et rajeunissement	3 mois

2	Option urgence	3 jours
2	Lutte contre les P.E.E.	3 mois
3	Restauration des berges	3 mois
3	Aménagements agricoles	3 mois

Tableau 4 : Délai global d'exécution des prestations en fonctions des actions

2.5. Les variantes

Conformément à l'article L.2151-2 du code de la commande publique, les variantes sont autorisées pour cette consultation. Le(s) candidat(s) devra(ont) cependant répondre à la l'offre de base pour permettre l'analyse des offres de manière équitable.

Les variantes devront répondre aux niveaux de performance au moins équivalent aux actions précisées dans le CCTP. Elles devront obligatoirement répondre aux besoins. Leurs caractéristiques techniques devront garantir la sécurité des animaux, des usagers, et des intervenants techniques. Les variantes ne devront pas porter atteinte à la nature du marché.

Les variantes seront présentées à part de l'offre de base, soit dans les annexes, soit dans un mémoire technique séparé.

2.6. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par mes candidats au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date de limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes sur la plateforme Chorus pro.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières CCTP) et ses annexes
- Les Fiches Travaux Spécifiques (FTS)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Ce dossier est remis gratuitement à chaque candidat. Il sera dématérialisé et aucun envoi sur support physique sera réalisé.

4. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Afin de faciliter l'analyse des candidatures et des offres par le pouvoir adjudicateur, il est demandé aux candidats de présenter de façon séparée (sous forme de deux dossiers distincts) d'une part les éléments relatifs à la candidature et d'autre part ceux relatifs à l'offre. Chaque pièce étant présentée de manière distincte et non sous un seul et même fichier (pas de PDF global).

4.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire deux dossiers complets comprenant :

→ Les pièces de la candidature

Telles que prévues aux articles L. 2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique avec :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise en apportant une déclaration signée sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise. Pour cela le candidat fera parvenir une déclaration signée concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise. Pour cela, le candidat fera parvenir (i) une déclaration signée indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; (ii) une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants ; (iii) les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

→ Les pièces de l'offre comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Celui-ci sera d'une longueur ne dépassant pas les 50 pages hors annexes. ;
- La présentation de l'équipe dédiée au projet.

Toutes ces pièces doivent être signées par le candidat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants

4.2. Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve de droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : »

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

5. Condition d'envoi des candidatures ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres fixé au : **20/11/2026 à 16h00.**

5.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée l'adresse <https://www.marchespublics.ain.fr> sous l'annonce « Restauration des berges et des ripisylves de la Reyssouze et de ses affluents – PPGV 2027 ».

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'un retour faisant acte d'accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT +01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite !

5.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6. Examen des candidatures et sélection des offres

6.1. Sélection des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Passé ce délai, l'offre pourra être considérée comme irrecevable.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leur capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2. Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère Lot unique	Pondération
1 - Prix des prestations	40 pts
2 - Valeur technique	60 pts
2.1 - Moyens humains et techniques, organisation générale du chantier.	10 pts
2.2 - Méthodologie et réalisation des travaux, entretiens des plantations durant la période de suivi.	20 pts
2.3 - Gestion des accès et préservation des parcelles.	10 pts
2.4 - Fiches techniques des fournitures proposées.	10 pts
2.5 - Mesures prises pour la protection de l'environnement	5 pts
2.6 - Réactivité et respect du calendrier proposé.	5 pts

Tableau 5 : Critères pris en compte pour le jugement des offres

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Critère prix :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère "Prix des prestations" est la suivante :

$$NO = (MOmd / MON) * BN$$

Avec :

NO = Note de l'offre

MOmd = Montant de l'offre moins-disante (correspond au prix de l'offre la moins chère, tranches fermes + tranches optionnelles, offres anormalement basses exclues).

MON = Montant de l'offre à noter (correspond au prix de l'offre à noter tranche ferme + tranche optionnelle).

BN = Base de notation (correspond à la note maximale pouvant être retenue, c'est-à-dire 40 points).

Critère technique :

Une note de 5 sera attribuée à chaque sous-critère :

Note	Justification
0	Le candidat n'a fourni aucune information sur le critère.
1	Le candidat a fourni l'information, mais le contenu ne répond pas aux exigences.
2	Le candidat a fourni l'information, mais le contenu ne répond que partiellement aux exigences.
3	Le candidat a fourni l'information, le contenu répond aux exigences minimales mais sans avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Le candidat a fourni l'information, le contenu répond aux exigences minimales et présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, sans surdimensionner l'offre par rapport aux besoins du marché.
5	Le candidat a fourni l'information, le contenu répond aux exigences et présente des avantages très significativement supérieurs aux autres candidats, sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.

Une fois le sous-critère noté de 0 à 5, la note est ramenée en nombre de points équivalents. Le cumul des points obtenus pour chaque sous critère permet d'obtenir la note technique globale de l'offre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.3. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec le ou les meilleurs candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Il est strictement interdit au candidat de poser une question relative aux autres candidats ou autres offres. Au plus tard à la date de fin de négociation, chacun des candidats communique au pouvoir adjudicateur un document indiquant clairement et précisément quels points de son offre sont modifiés.

Les candidats sélectionnés seront ceux qui auront obtenu les meilleures notes au regard des critères d'analyse des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7. Renseignements complémentaires

7.1. Adresses supplémentaires et points de contacts

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marchespublics.ain.fr> sous l'annonce « Restauration des berges et des ripisylves de la Reyssouze et de ses affluents – PPGV 2027 ».

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon

84, rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.